

**Extrait du registre  
aux délibérations du collège échevinal  
de la commune de Bettembourg**



---

**Date de la réunion: 16 septembre 2026**

---

**Présents:** Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Alain GILLET, échevins;  
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

**Excusés:**

**Objet**                    MODIFICATION TEMPORAIRE (2.5):  
                             RÉF. INT.: 2026-0671 MT  
                             CHAUSSEE RETRECIE  
                             OP DER LOHRWIES À NOERTZANGE

---

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Op der Lohrwies à Noertzange, à cause de travaux extérieur :

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 15 septembre 2026 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 10 juillet 2026 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

(optionnel) : Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 9 octobre 2026 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :  
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

**Valable à partir du 21 septembre 2026 jusqu'au 15 octobre 2026 inclus :**

- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue Op der Lohrwies à hauteur de la maison 9 à Noertzange;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la rue Op der Lohrwies devant la maison 9 à Noertzange;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 16 septembre 2026

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Jean Marie JANS**  
Bourgmestre